

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU

Présents : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Noël BIBOLLET, Wesley TEINTURIER, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE, Cécile GERFAUD-VALENTIN, Gérard WICKER.

Excusés : Franck BIBOLLET (pouvoir à Wesley TEINTURIER), Benoît de BILLY (pouvoir à Cécile GERFAUD-VALENTIN), Odile LEGOUX (pouvoir à Daniel DANGLARD).

Absent : néant.

Secrétaire : Wesley TEINTURIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2023.

N°43/2023

SUBVENTION CYCLE NATATION ECOLE PRIMAIRE DE LA GIETTAZ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de 1 666€ de l'école primaire de la commune afin que les élèves puissent suivre le cycle de natation. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 1 666€ à l'école primaire de La Giétaz.

N° 44/2023

MODIFICATION DU REGLEMENT DU BATIMENT ASSOCIATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement du bâtiment associatif et demande la rectification de la délibération n°26/2023 et du règlement qui l'accompagne. En effet, l'intitulé « associations extérieures » n'a pas lieu d'être étant donné que celui-ci est associé aux « personnes extérieures ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver et de modifier la délibération et le règlement de location du bâtiment associatif.

N° 45/2023

SECOURS SUR PISTES Secours hélicoptérés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2023/2024.

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024), et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, établit que les tarifs pour l'année 2023/2024 seront de 76.21€ H.T, la minute, approuve une valorisation mensuelle du tarif (négative ou positive) nécessaire à la pérennité et à l'équilibre de l'activité des secours hélicoptères face à la hausse du coût du kérosène.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

N° 46/2023

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 6288 : Autres	15 000.00 €	
TOTAL D 011 : CHARGES A CARACTERE G	15 000.00 €	
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		15 000.00 €
TOTAL D 66 : CHARGES FINANCIERES		15 000.00 €
D 635 : Autres impôts	20 000.00 €	
TOTAL 011 : CHARGES A CARACTERE G	20 000.00 €	
D 6411 : Rémunération pers. titul.		20 000.00 €
D 012 : CHARGES DE PERSONNEL		20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les ajustements évoqués ci-dessus pour la section de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements et les inscriptions nouvelles de crédit conformément au tableau proposé ci-dessus.

N° 47/2023

DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération), adopte les dénominations suivantes : (liste en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ANNEXE A LA DELIBERATION 47/2023
DENOMINATION DE VOIES**

- chemin du Covagnet
- chemin des Fardelets
- chemin des Rossets
- chemin de l'Etale
- chemin du Grand Nant
- chemin du Poiset
- chemin de la Molliasserie

N° 48/2023

GEMAPI – SISARC

MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée. Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soutient le SISARC et ainsi :

- **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

- **CONSIDERE** légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- **DEMANDE** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- **DEMANDE** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le rapport d'activités et des comptes administratifs 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Arlyère sont disponibles et téléchargeables sur leur site internet.
- que la mensualité en 10 prélèvements des factures d'eau et d'assainissement est désormais possible auprès d'Arlyère (courrier d'Arlyère en date du 30/10/2023).
- que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération d'Arlyère est disponible et téléchargeable sur leur site.

Dans la perspective d'une candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France. Le Conseil Municipal soutien cette candidature par 10 voix pour et une voix contre.

Résumé des dégâts occasionnés par les intempéries récentes (visite du sommet du Torraz avec l'ONF, route des Isles, etc...). Monsieur le Maire indique avoir demandé, auprès des services de l'Etat, que la commune soit reconnue en zone de catastrophe naturelle.

Mise en place de l'itinéraire raquettes pour la saison hivernale par les élus de la commune.

Recrutement de l'adjoint d'animation en cours de décision (école).

La séance est levée à 21 heures 10.



LA GIETTAZ, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Daniel DANGLARD.